



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N°: 2018-098**

Objet : Autorisation ouverture débit  
temporaire - Boissons 3<sup>ème</sup> catégorie -  
Le Club des Jours Heureux  
le 28 juin 2018

Le Maire de la Commune d'Albigny Sur Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-28,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-4503 du 6 juillet 2010 modifié portant réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons formulée par Madame Christiane MAILLE agissant en sa qualité de Présidente de l'association « Club des Jours Heureux » domiciliée 8 place Verdun à Albigny sur Saône (Rhône) ;

Considérant que l'association envisage d'organiser une manifestation publique :  
« Concours de pétanque »

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'association a déjà bénéficié de deux autorisations du même type ;

Considérant que le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée n'est pas établi dans un périmètre de protection fixé par l'arrêté préfectoral susvisé

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association « Le Club des Jours Heureux » représentée par Madame Christiane MAILLE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur la zone de loisirs quai Général de Gaulle à Albigny sur Saône le 28 juin 2018 de 13 heures à 20 heures à l'occasion d'un concours de pétanque à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Gardien de Police Municipale.
- Notifié au demandeur.

Le Maire,

Jean-Paul COLIN



Certifié exécutoire  
compte tenu de la Notification, le  
Fait à Albigny sur Saône, le  
Le Maire,